

Suite à votre admission à l'IFSI de l'EPSM de la Sarthe, vous avez accepté d'intégrer notre institut pour suivre la formation infirmière.

La rentrée est prévue le 01 septembre 2025 à 09h30

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE OBLIGATOIRE

Votre inscription ne sera effective qu'à la réception des documents spécifiques ci-dessous :
Nous vous remercions de nous adresser les documents indiqués ci-dessous dans un délai de 5 jours à compter de votre confirmation d'admission sur Parcoursup à l'adresse suivante :

IFSI EPSM de la Sarthe – 20 avenue du 19 mars 1962 – BP 50 004 72703 ALLONNES CEDEX

LISTE DES PIECES A FOURNIR - ADMINISTRATIF

- La fiche de renseignements complétée,
- Une photo d'identité en indiquant au dos de la photo " ESI 1ère année : nom et prénom",
- La photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour,
- La photocopie de votre carte vitale,
- 1 RIB à votre nom (pour le versement des indemnités de stages et des frais de déplacement),
- Une photocopie de l'attestation de droits à l'assurance maladie. Ce document est à télécharger sur <https://www.ameli.fr/assure>
- Une photocopie de la carte grise du véhicule utilisé lors des stages, Si la carte grise n'est pas à votre nom, joindre une attestation de l'assurance du véhicule utilisé lors des stages précisant que vous en êtes conducteur
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile », couvrant la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026 et précisant impérativement les garanties suivantes :
 - accidents corporels causés aux tiers,
 - accidents matériels causés aux tiers,
 - dommages immatériels.

Cette assurance doit impérativement vous garantir dans le cadre de votre formation. C'est-à-dire l'attestation doit impérativement faire apparaître la mention « dans le cadre des études paramédicales en soins infirmiers ». (Conformément à l'Instruction du 5 juillet 2010, relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des instituts de formation en soins infirmiers).
- 1 copie de l'attestation de succès au baccalauréat (ou des notes dans un 1er temps) ou du titre admis en équivalence. (*si vous êtes en attente des résultats du baccalauréat, vous devrez nous fournir ce document dans les 5 jours suivant la parution des résultats et en attendant vous devez nous fournir votre certificat de scolarité*).
- Frais de scolarité : 178€
Un avis de somme à payer vous sera adressé par voie postale.

- L'attestation de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus*** (CVEC) (à télécharger sur le site du [Ministère de l'Education Nationale](#)). (*D'un montant de 105€ en 2025/2026 on peut y être assujetti.e ou en être exonéré.e en fonction des cas (voire exceptions)*).
- * Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement, à son inscription son attestation d'acquittement de la contribution de vie étudiante et de campus (C.V.E.C) par **paiement ou exonération**. Pour cela, vous devez vous connecter via le site : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Une attestation est délivrée après l'inscription sur le site ; celle-ci doit être imprimée et renvoyer auprès de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'EPSM de la Sarthe.
- Le dossier d'éligibilité au financement des coûts de formation par le Conseil Régional des Pays de la Loire complété et accompagné des pièces justificatives demandées. *Tous les candidats, sans exception doivent compléter le questionnaire et joindre les justificatifs demandés (copie du BAC, C.V (même si vous n'avez pas travaillé), contrats de travail...), permettant ainsi, à la Direction de l'Institut de Formation, de vous notifier au nom du Conseil Régional des Pays de la Loire, soit la prise en charge de tout ou partie des coûts de formation, soit le rejet de prise en charge.*

LISTE DES PIECES A FOURNIR - MEDICAL

Attention, la vaccination contre l'Hépatite B doit être débutée avant la rentrée scolaire

- Le certificat médical joint dûment complété.
- La sérologie concernant votre immunisation contre l'hépatite B.
- La photocopie de votre carnet de vaccination.

A la réception de ces documents, nous vous adresserons par courrier postal, un accusé de réception, attestant que vous êtes inscrit dans notre institut.

INFORMATIONS UTILES :

- ❖ Demande de dispense d'unités d'enseignements et/ou demande d'aménagement de scolarité (cf. fiche de renseignements)
- ❖ **Pour les candidats qui demandent une césure**, dès le début de la 1ère année de formation, vous devez adresser votre demande au Directeur de l'Institut accompagnée d'un projet justifiant votre demande de césure pour le **1er juillet 2025**, dernier délai. Télécharger l'imprimé à remplir pour effectuer la demande.